

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 480

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 44

À l'alinéa 13, après les mots :

« destinés à être »,

insérer le mot :

« loués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.